

SAEM VENDEE,

20, rue Pasteur – BP 206
85005 La Roche-sur-Yon Cedex

Conception, réalisation et impression de l’affiche officielle du VENDEE GLOBE 2008-2009

CAHIER DES CHARGES

PREAMBULE

La Course du VENDEE GLOBE, course autour du monde à la voile en solitaire sans escale et sans assistance, tient une place tout à fait particulière dans le monde des compétitions nautiques, constituant un événement majeur de la voile.

Une présentation en est faite sur le site internet officiel <http://www.vendeeglobe.org>.

La SAEM Vendée est propriétaire de la course et en assure l'organisation. Le prochain départ sera donné le 09 novembre 2008 depuis les Sables d'Olonne. 27 concurrents (dont 2 anciens vainqueurs) de plus de 5 nationalités sont déjà inscrits.

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

Le titulaire du marché se voit confier la conception, la réalisation et l'impression de l’affiche officielle destinée à promouvoir le Vendée Globe.

Le titulaire du marché s'engage envers la SAEM Vendée à exécuter les prestations décrites ci-dessous.

Le titulaire prendra en charge l'ensemble des travaux de conception, de réalisation et d'impression (y compris la fourniture du papier) de l’affiche officielle du Vendée Globe 2008-2009.

La création du visuel devra refléter les valeurs du Vendée Globe : Aventure humaine, Dépassement de soi, Exploit, Courage, Endurance, Performance, Environnement.

La création devra également mettre en valeur le statut du Vendée Globe, épreuve leader de la course au large depuis 20 ans, « Everest des Mers », dont la renommée est internationale tout en restant une épreuve grand public car touchant des millions de spectateurs hors du milieu nautique.

La création devra être exploitable en différents formats.

Le titulaire du marché assurera la fourniture des visuels et des illustrations. Il pourra utiliser la banque images propriété de la SAEM Vendée mise à disposition sur un site ftp ou sur Cds.

Le titulaire du marché réalisera l'affiche officielle dans différents formats permettant d'assurer la campagne d'affichage du Vendée Globe 2008-2009. Toutefois, les formats suivants sont d'ores et déjà prévus :

Une affiche au format 120 x 176.

Une affiche au format 4 x 3.

Un poster sous deux formats suivant proposition du titulaire du marché et après validation de la SAEM Vendée.

Des autocollants sous des formats différents suivant proposition du titulaire et après validation de la SAEM.

Une carte postale dont le format fera l'objet d'une proposition du titulaire et après validation de la SAEM.

Cette campagne pourra être complétée par d'autres formats.

Le titulaire du marché s'engage à procéder, sans supplément de prix, à toutes les demandes de corrections ou de modifications émanant de la SAEM Vendée.

La pose des affiches est exclue des prestations objet du présent marché.

La livraison des prestations est assurée par le titulaire.

Le titulaire s'engage à effectuer l'ensemble des déplacements et à assister à toutes les réunions qui s'avèreront nécessaires à la bonne exécution du présent marché, les frais de déplacement étant inclus dans les prix fixés au bordereau de prix.

Les prestations d'impression seront commandées au fur et à mesure des besoins. La durée maximale d'exécution, y compris livraison est fixée à un mois à compter de leur notification au titulaire.

A titre d'information, le budget prévisionnel consacré aux supports de la campagne d'affichage du Vendée Globe 2008-2009 est d'environ 150.000 euros HT, hors achat d'espace.

ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché comprennent, par ordre de priorité décroissant :

- l'acte d'engagement signé remis par le prestataire à l'appui de son offre, ainsi que ses annexes,

- le présent cahier des charges et ses annexes, dont l'exemplaire conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi,
- le mémoire technique remis par le prestataire à l'appui de son offre.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du contrat, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 3 – SOUS-TRAITANCE

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par la SAEM Vendée et de l'agrément par elle des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

En vue d'obtenir cette acceptation et cet agrément, le titulaire remet contre récépissé à la SAEM Vendée ou lui adresse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une déclaration mentionnant :

- a) La nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le montant prévisionnel de chaque sous-traité ; doivent être précisés notamment les acomptes et les pénalités ;

Le silence de la SAEM Vendée gardé pendant trente jours à compter de la réception des documents susmentionnés vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de la totalité du marché.

ARTICLE 4 - REGLEMENT DES COMPTES DU TITULAIRE

4.1 Avance forfaitaire

Aucune avance forfaitaire ne sera versée au titulaire.

4.2 Acomptes

Le règlement des sommes dues au titulaire fera l'objet d'acomptes périodiques conformément aux dispositions de l'article 4 de l'acte d'engagement.

La demande d'acompte est envoyée à la SAEM Vendée par lettre recommandée avec avis de réception postal, ou remise contre récépissé.

4.3 Délais de règlement

Les délais dont dispose la SAEM Vendée pour procéder au règlement des acomptes et du solde sont fixés à l'article 4 de l'acte d'engagement.

ARTICLE 5 - DELAIS - PENALITES

5.1. Délais d'exécution des prestations

Les délais d'exécution de la mission sont fixés à l'article 1 de l'acte d'engagement.

5.2. Pénalités pour retard

En cas de retard dans l'exécution des prestations telles que prévues dans le calendrier prévisionnel qui sera réalisé conjointement entre la SAEM Vendée et le prestataire dans les 2 semaines suivant la notification du présent marché, le prestataire pourra supporter des pénalités égales à 1/1000^{ème} du prix HT du marché global par jour de retard, si la SAEM Vendée le décide, sans préjudice des droits de la SAEM Vendée de prononcer la résiliation du marché ou de réclamer des dommages-intérêts devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La SAEM Vendée, conformément aux dispositions des articles L. 333-1 et suivants du Code du Sport, est propriétaire du droit d'exploitation de la manifestation sportive qu'elle organise.

6.1. Droits cédés

L'ensemble des droits patrimoniaux sur les images appartenant au prestataire sera cédé à la SAEM Vendée, ses partenaires et fournisseurs concomitamment à la livraison de l'affiche officielle à la SAEM Vendée, ceci quelque soit les supports et formats sur lesquels le visuel sera utilisé.

Ces droits patrimoniaux sont énumérés ainsi qu'il suit :

- Le droit d'exploitation.
- Le droit d'adaptation.
- Le droit de représentation.
- Le droit de reproduction par tous moyens et notamment par imprimerie, dessin, gravure, photographie, moulage et tout procédé des arts graphiques et plastiques, enregistrement mécanique, cinématographique, magnétique, informatique, numérique, etc.
- La SAEM Vendée peut librement utiliser les résultats, même partiels, des prestations sous réserve du respect des droits moraux conférés par la loi aux auteurs d'œuvres littéraires ou artistiques, et ceci sans autre contrepartie financière que la rémunération forfaitaire prévue au titre de la conception de l'affiche officielle.
- Le titulaire garantit la SAEM Vendée contre toutes revendications de tiers relatives à l'exercice de leurs droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle, à l'occasion de l'exécution des prestations et de l'utilisation de leurs résultats, notamment pour l'exercice du droit de reproduire. De son côté, La SAEM garantit le titulaire contre toutes les revendications de tiers relatives à l'exercice de leurs droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle, pour les procédés ou les méthodes dont elle lui impose l'emploi.
- Il faut entendre par utilisation des résultats tout usage non-commercial.

6.2. Durée de la cession

Les droits susvisés sont cédés pour la durée légale de protection des droits d'auteur telle que définie aux articles L.123-1 à L.123-12 du Code de la propriété intellectuelle.

6.3. Territoire

Les droits susvisés sont cédés pour le monde entier.

6.4. Destination

La cession consentie s'étend à tous modes d'exploitation et d'adaptation de l'œuvre visant à faire connaître et promouvoir l'image du VENDEE GLOBE, de ses partenaires et fournisseurs, auprès des médias et du grand public, au moyen des supports suivants :

- Communication externe (Posters, leaflets, newsletters, etc.)
- Vitrophanies
- Affichages sur tous supports avec et sans achat d'espace (incluant mobilier urbain, réseaux d'affichage 4X3 m et autres formats)
- Marketing direct (mailing, courriers, etc.)
- Objets publicitaires (droits dérivés)
- Sponsoring (oriflammes, banderoles, etc.)
- Imprimés (catalogues, prospectus, brochures, etc.)
- Salons et foires,
- Exposition sur des lieux publics
- Matériel d'entreprise (véhicules, signalétique, vêtements, etc.)
- Papeterie propre à la SAEM Vendée et à ses partenaires (lettres entête, etc.)
- Packagings
- Actions de mécénat
- Communication interne
- DVD
- Internet
- TV.
- Nouveaux médias (Téléphonie, TV sur Internet)
- ainsi que sur tout support non prévu à la date du présent contrat.

ARTICLE 7 - RESILIATION DU MARCHE

En cas de manquement du prestataire à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, la SAEM Vendée pourra prononcer la résiliation de plein droit du présent marché, sans indemnité et sans l'accomplissement d'aucune formalité judiciaire, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse pendant un délai de trente jours calendaires.

Cette faculté de résiliation s'exercera sans préjudice de toute demande de dommages-intérêts auxquels la SAEM Vendée pourrait prétendre.

En complément de ces dispositions, la SAEM Vendée peut résilier le marché, aux torts du titulaire :

- sans mise en demeure préalable en cas d'inexactitude des renseignements fournis par le titulaire du marché (soit au stade de sa candidature, soit au stade de l'attribution) ;
- en cas de non transmission des documents visés à l'article R. 324-4 et R. 324-7 du code du travail.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours maximum à compter de la demande de la SAEM Vendée, et **avant notification** du présent marché, le titulaire doit justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.

ARTICLE 9 - LITIGES

La loi française est seule applicable au présent marché.

Tout litige auquel pourrait donner lieu le contrat ou qui en serait la suite ou la conséquence, et qui ne serait pas résolu amiablement, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de La Roche sur Yon.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance relatifs au présent marché doivent être rédigés en français.

Le Titulaire

Le mandataire du Groupement

Le _____

SAEM VENDEE,

20, rue Pasteur – BP 206
85005 La Roche-sur-Yon Cedex

Conception, réalisation et impression de l’affiche officielle du VENDEE GLOBE 2008-2009

CAHIER DES CHARGES

PREAMBULE

La Course du VENDEE GLOBE, course autour du monde à la voile en solitaire sans escale et sans assistance, tient une place tout à fait particulière dans le monde des compétitions nautiques, constituant un événement majeur de la voile.

Une présentation en est faite sur le site internet officiel <http://www.vendeeglobe.org>.

La SAEM Vendée est propriétaire de la course et en assure l'organisation. Le prochain départ sera donné le 09 novembre 2008 depuis les Sables d'Olonne. 27 concurrents (dont 2 anciens vainqueurs) de plus de 5 nationalités sont déjà inscrits.

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

Le titulaire du marché se voit confier la conception, la réalisation et l'impression de l’affiche officielle destinée à promouvoir le Vendée Globe.

Le titulaire du marché s'engage envers la SAEM Vendée à exécuter les prestations décrites ci-dessous.

Le titulaire prendra en charge l'ensemble des travaux de conception, de réalisation et d'impression (y compris la fourniture du papier) de l’affiche officielle du Vendée Globe 2008-2009.

La création du visuel devra refléter les valeurs du Vendée Globe : Aventure humaine, Dépassement de soi, Exploit, Courage, Endurance, Performance, Environnement.

La création devra également mettre en valeur le statut du Vendée Globe, épreuve leader de la course au large depuis 20 ans, « Everest des Mers », dont la renommée est internationale tout en restant une épreuve grand public car touchant des millions de spectateurs hors du milieu nautique.

La création devra être exploitable en différents formats.

Le titulaire du marché assurera la fourniture des visuels et des illustrations. Il pourra utiliser la banque images propriété de la SAEM Vendée mise à disposition sur un site ftp ou sur Cds.

Le titulaire du marché réalisera l'affiche officielle dans différents formats permettant d'assurer la campagne d'affichage du Vendée Globe 2008-2009. Toutefois, les formats suivants sont d'ores et déjà prévus :

Une affiche au format 120 x 176.

Une affiche au format 4 x 3.

Un poster sous deux formats suivant proposition du titulaire du marché et après validation de la SAEM Vendée.

Des autocollants sous des formats différents suivant proposition du titulaire et après validation de la SAEM.

Une carte postale dont le format fera l'objet d'une proposition du titulaire et après validation de la SAEM.

Cette campagne pourra être complétée par d'autres formats.

Le titulaire du marché s'engage à procéder, sans supplément de prix, à toutes les demandes de corrections ou de modifications émanant de la SAEM Vendée.

La pose des affiches est exclue des prestations objet du présent marché.

La livraison des prestations est assurée par le titulaire.

Le titulaire s'engage à effectuer l'ensemble des déplacements et à assister à toutes les réunions qui s'avèreront nécessaires à la bonne exécution du présent marché, les frais de déplacement étant inclus dans les prix fixés au bordereau de prix.

Les prestations d'impression seront commandées au fur et à mesure des besoins. La durée maximale d'exécution, y compris livraison est fixée à un mois à compter de leur notification au titulaire.

A titre d'information, le budget prévisionnel consacré aux supports de la campagne d'affichage du Vendée Globe 2008-2009 est d'environ 150.000 euros HT, hors achat d'espace.

ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché comprennent, par ordre de priorité décroissant :

- l'acte d'engagement signé remis par le prestataire à l'appui de son offre, ainsi que ses annexes,

- le présent cahier des charges et ses annexes, dont l'exemplaire conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi,
- le mémoire technique remis par le prestataire à l'appui de son offre.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du contrat, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 3 – SOUS-TRAITANCE

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par la SAEM Vendée et de l'agrément par elle des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

En vue d'obtenir cette acceptation et cet agrément, le titulaire remet contre récépissé à la SAEM Vendée ou lui adresse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une déclaration mentionnant :

- a) La nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le montant prévisionnel de chaque sous-traité ; doivent être précisés notamment les acomptes et les pénalités ;

Le silence de la SAEM Vendée gardé pendant trente jours à compter de la réception des documents susmentionnés vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de la totalité du marché.

ARTICLE 4 - REGLEMENT DES COMPTES DU TITULAIRE

4.1 Avance forfaitaire

Aucune avance forfaitaire ne sera versée au titulaire.

4.2 Acomptes

Le règlement des sommes dues au titulaire fera l'objet d'acomptes périodiques conformément aux dispositions de l'article 4 de l'acte d'engagement.

La demande d'acompte est envoyée à la SAEM Vendée par lettre recommandée avec avis de réception postal, ou remise contre récépissé.

4.3 Délais de règlement

Les délais dont dispose la SAEM Vendée pour procéder au règlement des acomptes et du solde sont fixés à l'article 4 de l'acte d'engagement.

ARTICLE 5 - DELAIS - PENALITES

5.1. Délais d'exécution des prestations

Les délais d'exécution de la mission sont fixés à l'article 1 de l'acte d'engagement.

5.2. Pénalités pour retard

En cas de retard dans l'exécution des prestations telles que prévues dans le calendrier prévisionnel qui sera réalisé conjointement entre la SAEM Vendée et le prestataire dans les 2 semaines suivant la notification du présent marché, le prestataire pourra supporter des pénalités égales à 1/1000^{ème} du prix HT du marché global par jour de retard, si la SAEM Vendée le décide, sans préjudice des droits de la SAEM Vendée de prononcer la résiliation du marché ou de réclamer des dommages-intérêts devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La SAEM Vendée, conformément aux dispositions des articles L. 333-1 et suivants du Code du Sport, est propriétaire du droit d'exploitation de la manifestation sportive qu'elle organise.

6.1. Droits cédés

L'ensemble des droits patrimoniaux sur les images appartenant au prestataire sera cédé à la SAEM Vendée, ses partenaires et fournisseurs concomitamment à la livraison de l'affiche officielle à la SAEM Vendée, ceci quelque soit les supports et formats sur lesquels le visuel sera utilisé.

Ces droits patrimoniaux sont énumérés ainsi qu'il suit :

- Le droit d'exploitation.
- Le droit d'adaptation.
- Le droit de représentation.
- Le droit de reproduction par tous moyens et notamment par imprimerie, dessin, gravure, photographie, moulage et tout procédé des arts graphiques et plastiques, enregistrement mécanique, cinématographique, magnétique, informatique, numérique, etc.
- La SAEM Vendée peut librement utiliser les résultats, même partiels, des prestations sous réserve du respect des droits moraux conférés par la loi aux auteurs d'œuvres littéraires ou artistiques, et ceci sans autre contrepartie financière que la rémunération forfaitaire prévue au titre de la conception de l'affiche officielle.
- Le titulaire garantit la SAEM Vendée contre toutes revendications de tiers relatives à l'exercice de leurs droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle, à l'occasion de l'exécution des prestations et de l'utilisation de leurs résultats, notamment pour l'exercice du droit de reproduire. De son côté, La SAEM garantit le titulaire contre toutes les revendications de tiers relatives à l'exercice de leurs droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle, pour les procédés ou les méthodes dont elle lui impose l'emploi.
- Il faut entendre par utilisation des résultats tout usage non-commercial.

6.2. Durée de la cession

Les droits susvisés sont cédés pour la durée légale de protection des droits d'auteur telle que définie aux articles L.123-1 à L.123-12 du Code de la propriété intellectuelle.

6.3. Territoire

Les droits susvisés sont cédés pour le monde entier.

6.4. Destination

La cession consentie s'étend à tous modes d'exploitation et d'adaptation de l'œuvre visant à faire connaître et promouvoir l'image du VENDEE GLOBE, de ses partenaires et fournisseurs, auprès des médias et du grand public, au moyen des supports suivants :

- Communication externe (Posters, leaflets, newsletters, etc.)
- Vitrophanies
- Affichages sur tous supports avec et sans achat d'espace (incluant mobilier urbain, réseaux d'affichage 4X3 m et autres formats)
- Marketing direct (mailing, courriers, etc.)
- Objets publicitaires (droits dérivés)
- Sponsoring (oriflammes, banderoles, etc.)
- Imprimés (catalogues, prospectus, brochures, etc.)
- Salons et foires,
- Exposition sur des lieux publics
- Matériel d'entreprise (véhicules, signalétique, vêtements, etc.)
- Papeterie propre à la SAEM Vendée et à ses partenaires (lettres entête, etc.)
- Packagings
- Actions de mécénat
- Communication interne
- DVD
- Internet
- TV.
- Nouveaux médias (Téléphonie, TV sur Internet)
- ainsi que sur tout support non prévu à la date du présent contrat.

ARTICLE 7 - RESILIATION DU MARCHE

En cas de manquement du prestataire à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, la SAEM Vendée pourra prononcer la résiliation de plein droit du présent marché, sans indemnité et sans l'accomplissement d'aucune formalité judiciaire, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse pendant un délai de trente jours calendaires.

Cette faculté de résiliation s'exercera sans préjudice de toute demande de dommages-intérêts auxquels la SAEM Vendée pourrait prétendre.

En complément de ces dispositions, la SAEM Vendée peut résilier le marché, aux torts du titulaire :

- sans mise en demeure préalable en cas d'inexactitude des renseignements fournis par le titulaire du marché (soit au stade de sa candidature, soit au stade de l'attribution) ;
- en cas de non transmission des documents visés à l'article R. 324-4 et R. 324-7 du code du travail.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours maximum à compter de la demande de la SAEM Vendée, et **avant notification** du présent marché, le titulaire doit justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.

ARTICLE 9 - LITIGES

La loi française est seule applicable au présent marché.

Tout litige auquel pourrait donner lieu le contrat ou qui en serait la suite ou la conséquence, et qui ne serait pas résolu amiablement, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de La Roche sur Yon.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance relatifs au présent marché doivent être rédigés en français.

Le Titulaire

Le mandataire du Groupement

Le _____
